

ARRÊTE MUNICIPAL N°2023-03/SPORTS/DSTS

OBJET : Stade du Loch et équipements sportifs de l'espace Bel Air : salle de gymnastique et de boxe

Le maire de la commune d'AURAY (56400),

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles des articles L.2212-1 et suivants et L.2122-21,

Considérant que les conditions météorologiques annoncent des vents à plus de 90 km/h sur la période identifiée à l'article 1,

Considérant que la réglementation du prestataire de structures modulaires impose une fermeture provisoire de ces équipements et une évacuation du public à partir de vent de plus de 90 km/h,

Considérant que le déroulement des entraînements et matchs ne peut être assuré compte-tenu des intempéries annoncées,

Considérant qu'en application du principe de précaution,

ARRÊTE

Article 1 - L'accès aux équipements sportifs de la salle de gymnastique et de boxe situés à l'espace Bel Air, rue du Moulin 56400 AURAY ainsi que du stade du Loch dans sa totalité est interdit **du vendredi 20 octobre à 14h au samedi 21 octobre 2023 minuit.**

Article 2 - Le directeur général des Services de la ville, les Services techniques municipaux, le Service des sports et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le directeur général des Services de la ville d'Auray
- Services techniques municipaux
- Police municipale
- CIMA
- Pays d'Auray Triathlon
- Auray Boxe
- Auray Club de Boxe Française
- Patronage Laïque d'Auray

AURAY, le 20 octobre 2023

**Pour Madame le Maire,
Le premier adjoint en charge de la Police
Municipale**



Pierrick KERGOSIEN